

Consulat Général de France à Tananarive

Demande de Visa de long séjour Parent étranger d'enfant français mineur résidant en France (établissement)

- Frais de dossier : voir notice frais de dossier

Liste des documents à présenter triés dans l'ordre suivant :

1	Un formulaire de demande de visa de long séjour dûment rempli et signé : seul le formulaire en vigueur sera accepté (en téléchargement sur le site www.ambafrance-mada.org)
2	<u>Original + Photocopie</u> : Passeport électronique unipersonnel valable encore au minimum 1 an + photocopies des 5 premières pages et de celles où figurent, le cas échéant, le dernier visa et les cachets d'entrée et de sortie du territoire français.
3	2 photographies d'identité <u>récentes en couleurs sur fond blanc</u> : 3,5*4,5 cm
4	<u>Justificatifs relatifs à la nationalité française de l'enfant âgé de moins de 18 ans:</u> Copie de la carte nationale d'identité. Certificat de nationalité française, ampliation du décret de naturalisation, ampliation du décret de réintégration, copie enregistrée de la déclaration d'acquisition de la nationalité française...
5	<u>Justificatifs de la filiation:</u> <u>Copie intégrale</u> de l'acte de naissance français de l'enfant ou copie de la transcription de l'acte de naissance dans les registres de l'état civil consulaire français <u>Livret de famille de l'ascendant</u> : original + copie
6	<u>Justificatif de la résidence en France de l'enfant</u> (certificat de scolarité ou tout autre document probant)
7	<u>Justificatifs de la contribution du parent demandeur</u> à l'entretien et à l'éducation de l'enfant (même partielle)
8	Réservation du billet d'avion : attention le billet ne doit pas être payé avant que le visa ne soit accordé

NB : **parent d'enfant français souhaitant s'installer en France avec l'enfant** : si l'enfant français mineur n'est pas installé en France au moment de la demande, et qu'il va s'y installer en même temps que le parent demandeur, le parent doit demander un visa de long séjour visiteur ; la qualité de parent d'enfant français étant toutefois prise en compte, les justificatifs de la filiation et de la nationalité française de l'enfant devront également être fournis.